



La feve

Fédération des élu/es Verts et Ecologistes

Élu·e dans l'opposition : agir, peser et s'imposer



La minorité, pilier de la démocratie

La feve

Fédération des élu/es Verts et Ecologistes

Changer de regard :

- Vous représentez une part de l'électorat : **votre voix est légitime.**
- L'opposition, c'est **proposer, surveiller, contester et s'exprimer.**
- **Être élu·e c'est avoir des droits et des devoirs.**

Vos droits /employeur

La feve

Fédération des élu/es Verts et Ecologistes

Autorisations d'absence (Art. L. 2123-1 CGCT) : droit de s'absenter pour les réunions officielles (conseils, commissions, bureaux). Temps de trajet inclus et absence assimilée à du travail effectif (non rémunéré).

Crédit d'heures (Art. L. 2123-2 CGCT) : forfait trimestriel pour administrer une commune et la préparation des dossiers. Invocable sur simple information préalable de l'employeur (préavis de 3 jours).

Accès plus facile au télétravail

Nouveau label « Employeur partenaire de la démocratie locale » (Art. L. 1621-6 CGCT) : valorise les entreprises qui signent une convention facilitant les absences de leurs salarié·es élu·es.

Interdiction stricte de sanctionner, licencier ou freiner la carrière d'un·e salarié·e en raison de son mandat.(L. 2123-8 CGCT)

Droit à un entretien avec l'employeur pour organiser la conciliation vie pro/mandat



Fédération des élu/es Verts et Ecologistes

Parcours des élu·es étudiant·es : droit à des aménagements d'emploi du temps, des dispenses d'assiduité et des aménagements d'examens pour concilier les études avec l'exercice des fonctions électives.

Frais de garde et d'aide à la personne : remboursement obligatoire par la collectivité des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes dépendantes engagés pour participer aux réunions officielles (Article L. 2123-18-2 CGCT).

Vos droits ne sont pas une option !

En séance de conseil municipal :

- . **Le terme délibération signifie une décision mais surtout un débat** : vous avez donc le droit d'intervenir sur chaque délibération (si on vous empêche = annulation de la décision)
- . **Droit d'amendement permanent** (rappel : on vote l'amendement puis le texte), droit personnel, non lié à l'appartenance à un groupe
- . **Droit de poser des questions orales** : droit personnel non lié à l'appartenance à un groupe - sur des sujets locaux - défini dans le règlement intérieur (+1000 hab) ou délibération (-1000 hab), exposé par l'auteur·e (L. 2121-19 du CGCT) - ne donnent pas lieu à vote.
→ doivent souvent (selon RI) être déposées par écrit avant le conseil (1 jour ok, 3 jours c'est trop pour la jurisprudence)
 - **Droit de déposer un vœu** : c'est alors une délibération, sur tous les sujets, généralement défini par le RI
 - **Droit de modifier le PV du conseil précédent**

Vos droits ne sont pas une option !



Fédération des élu/es Verts et Ecologistes

Le droit d'expression sur tous les supports de la ville

La tribune des élu·es d'opposition (Article L. 2121-27-1 du CGCT) : obligatoire dans les communes de 1000 habitant·es et plus.

- Supports concernés : ne se limite pas au bulletin papier ! S'applique aussi au site internet, à la newsletter...
- Censure interdite : Le maire ne peut pas modifier votre texte. Le règlement intérieur fixe l'espace, pas le contenu.
- Attention aux propos pouvant être jugés injurieux ou diffamatoires.

Vos droits ne sont pas une option !



Fédération des élu/es Verts et Ecologistes

Votre droit absolu et personnel à l'information

Article L. 2121-13 du CGCT : « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

Vos droits ne sont pas une option !



Fédération des élu/es Verts et Ecologistes

Moyens d'accès à l'information

- **La note de synthèse (Art. L. 2121-12), obligatoire pour les communes de plus de 3500 hab.**
Jurisprudence : Une note trop succincte peut entraîner l'annulation de la délibération.
- **Vous avez le droit d'accès à toutes les pièces justificatives** (contrats, études...). Il faut les demander au DGS.
- **Attention aux délégations du conseil au maire** : là aussi vous avez le droit à communication de toutes les pièces.
- **Si on vous a refusé la communication de pièces**, la délibération est susceptible d'être annulée
- Attention : tant qu'une délibération n'est pas adoptée, elle n'est pas communicable

Vos droits ne sont pas une option !



Fédération des élu/es Verts et Ecologistes

Moyens d'accès à l'information

- **Le recours à la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)** si le maire refuse (explicitement ou par silence de plus d'un mois) de vous communiquer un document administratif, une procédure en 4 étapes :
 - > Demande écrite à la commune (mail avec accusé ou courrier LRAR).
 - > Constat du refus : passé 1 mois sans réponse, le refus est « implicite ».
 - > Saisine : 2 mois après le refus pour saisir la CADA (gratuit, en ligne).
 - > La CADA rend un avis dans un délai d'1 mois, elle demande à la commune de communiquer les documents ou d'expliquer pourquoi elle refuse.

Le règlement intérieur, dans les 6 mois

- Article L. 2121-8 du CGCT : Obligatoire pour les communes de + de 1000 hab.
- C'est dans ce texte que se négocient vos droits (temps de parole, délais de réception des dossiers). **Il peut être attaqué devant le Tribunal Administratif (jurisprudences existantes)**

Quelques articles du CGCT à lire :

- Droit d'expression de l'opposition (Art. L. 2121-27-1)
- Les commissions municipales et la représentation (Art. L. 2121-22)
- Délais de convocation (Art. L. 2121-11 et L. 2121-12)
- Droit à l'information (Art. L. 2121-13)

Devoirs de l'élu-e



Fédération des élu/es Verts et Ecologistes

Prévention des conflits d'intérêts

Article L. 1111-1-1 du CGCT (Charte de l'élu local) : L'élu·e doit prévenir tout conflit d'intérêts. S'il existe un intérêt personnel (associatif, professionnel, familial) dans une affaire, l'élu·e doit s'abstenir de participer au débat et au vote (mise en cause pénale pour « prise illégale d'intérêts ».)

- **Le Référent Déontologue (Article L. 1111-1-1, loi 3DS)** = tiers indépendant qui vous aide à déterminer si vous pouvez siéger sur un dossier sensible ou si vous devez vous retirer. Ses avis sont strictement confidentiels (le maire n'en est pas informé).
- **Le conseil de la FEVE** : en cas de doute, ne pas prendre part au vote

Devoirs de l'élu-e



Fédération des élu/es Verts et Ecologistes

- . **Devoir de discrétion** - informations confidentielles concernant des dossiers individuels d'agent·es ou d'administré·es
- . **Être assesseur ou président d'un bureau de vote** : seul cas de destitution par le Préfet
- . **Utiliser l'article 40 du Code de procédure pénale** « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur. »

Protection : réagir face aux menaces

Vous n'êtes pas seul·es

The logo for 'La feve' consists of the text 'La feve' in a white, lowercase, sans-serif font, set against a solid green rectangular background.

Fédération des élu/es Verts et Ecologistes

La protection fonctionnelle, un bouclier légal

- Articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du CGCT : La collectivité a l'obligation de protéger l'élu·e (majorité comme opposition) victime de violences, menaces, injures ou outrages subis à l'occasion ou du fait de ses fonctions.
- **Ce que cela couvre** : frais d'avocat (honoraires), frais de justice, assistance psychologique et réparation des préjudices (matériels et corporels).
- **La « nouvelle procédure » (Loi du 21 mars 2024)** : pour les victimes de violences ou menaces, la protection est désormais quasi-automatique - sauf si le conseil délibère contre. La collectivité doit l'accorder dès que le lien avec le mandat est établi.
- **Assurance obligatoire** pour toutes les communes (l'argument du "coût pour la commune" n'est plus recevable).

Protection : réagir face aux menaces

Vous n'êtes pas seul·es

The logo for 'La feve' features the text 'La feve' in a white, lowercase, sans-serif font. The 'L' is significantly larger than the other letters. The text is set against a solid green rectangular background.

Fédération des élu/es Verts et Ecologistes

Gérer les réseaux sociaux et le cyber-harcèlement

- **Qualification pénale** : le harcèlement en ligne contre un·e élu·e est une circonstance aggravante !
 - **Réflexe de preuve** : captures d'écran systématiques avant suppression des contenus.
 - **Droit de réponse** : possibilité d'utiliser la protection fonctionnelle pour financer un référé afin de faire retirer des contenus diffamatoires ou porter plainte "sous X" si l'auteur est anonyme.
- > **La protection fonctionnelle est un droit attaché au mandat**, pas à l'appartenance à la majorité : vous pouvez la demander, même pour des insultes sur Facebook.
- > **Ne pas rester seul·e**, il faut en parler et trouver du soutien autour de soi !

Les conseils de la FEVE pour réussir son mandat

- . Rester en contact avec l'équipe de campagne, les associations, les soutiens**
- . Utiliser tous vos droits, le règlement intérieur, le CGCT**
- . Amender de façon précise**
- . Choisir ses combats, ne pas devenir spécialiste de tout**
- . Voter contre le budget (sinon vous n'êtes plus dans l'opposition)**
- . Sortir de l'opposition de principe**
- . Être présent·e aux réunions convoquées**
- . Communiquer, publier vos interventions**
- . Participer aux consultations, enquêtes publiques**

Muscler son mandat

Se former pour peser !

La feve

Fédération des élu/es Verts et Ecologistes

Le Droit Individuel à la Formation des Élu·es (DIF-E)

- Un compte personnel crédité de 400 € par an (plafonné à 800 €).
- Un droit autonome : vous choisissez votre formation.


Le budget formation de la collectivité

- **Une obligation légale** : la commune doit voter un budget formation représentant entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités théoriques des élu·es - dans les 3 mois.
- **Chaque année** : un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune. Ce document est public et annexé au compte administratif.
- **Prise en charge des frais de déplacement**, d'hébergement et de restauration sur justificatifs (barèmes fonction publique).

The logo consists of the text 'La feve' in a white, lowercase, sans-serif font, set against a solid green rectangular background.

Fédération des élu/es Verts et Ecologistes

Appuyez vous sur la FEVE

- **L'expertise** : fiches pratiques, veilles juridiques, rédaction de tribunes et de communiqués
 - **Lien constant avec les parlementaires, les conseillers régionaux et départementaux**
 - **La FEVE c'est aussi ce que vous en faites** : forum d'échanges, groupes thématiques, partage de modèles de vœux ou d'amendements...
- 

Merci de votre écoute !



Abonnez-vous !